

# REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

## **A R R E T E** N° **5248 /2009-MFB/MFPTLS**

*portant ouverture d'un concours direct et d'un concours professionnel pour le recrutement de **CENT (100) Contrôleurs stagiaires des Impôts.***

### **LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET ET LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,**

Vu la Constitution ;  
Vu l'Ordonnance n° 2009-001 du 17 mars 2009 portant dissolution du Gouvernement et donnant les pleins pouvoirs à un Directoire Militaire ;  
Vu l'Ordonnance n° 2009-002 du Directoire Militaire en date du 17 mars 2009, conférant les pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA ;  
Vu l'Ordonnance n° 2009-003 du 20 mars 2009, modifiée par l'Ordonnance n° 2009-004 du 27 mars 2009 relative au Régime de Transition ;  
Vu le Décret n° 2009-250 du 19 mars 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 2009-251 du 19 mars 2009 complété et modifié par les Décrets n° 2009-254 du 25 mars 2009 et n° 2009-394 du 17 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 2009-252 du 19 mars 2009 proclamant la situation d'exception ;  
Vu la Loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 2008-106 du 18 janvier 2008 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;  
Vu le Décret n° 2008-109 du 18 janvier 2008 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;  
Vu la Loi n° 2004-030 du 09 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;  
Vu le Décret n° 60-512 du 23 décembre 1960 créant un Corps des Contrôleurs des Contributions Directes et fixant le statut particulier de ce corps ;  
Vu le Décret n° 61-521 du 13 septembre 1961 créant un Corps des Contrôleurs des Contributions Indirectes et fixant le statut particulier de ce corps ;  
Vu le Décret n° 61-588 du 02 novembre 1961 créant un Corps des Contrôleurs de l'Enregistrement et du Timbre et fixant le statut particulier de ce corps ;  
Vu le Décret n° 73-119 du 04 mai 1973 abrogeant les dispositions des statuts particuliers limitant à trois fois la possibilité de chaque candidat de se présenter à un concours administratif ;  
Vu le Décret n° 73-296 du 19 octobre 1973 supprimant l'épreuve portant sur un sujet d'ordre général dans tous les concours professionnels et examens de qualifications professionnelles et fixant le coefficient de cette épreuve dans le concours direct ;  
Vu le Décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;  
Vu l'Arrêté n° 332-CSR/CNE du 18 juillet 1975 autorisant les titulaires de diplômes, certificats ou attestations agréés par la CNE à se présenter à tous les concours directs de recrutements d'agents dans la catégorie d'assimilation ;  
Vu la lettre n° 79-HCC/G de la Haute Cour Constitutionnelle du 18 mars 2009 aux termes de laquelle Monsieur Andry Nirina RAJOELINA exerce les attributions du Président de la République énoncé par les dispositions de la Constitution et celles des Ordonnances sus évoquées ;  
Vu les nécessités de service ;

### **A R R E T E N T :**

**ARTICLE PREMIER.**- Un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de CENT (100) Contrôleurs stagiaires des Impôts (Enregistrement et Timbre, Contributions Indirectes et Contributions Directes) auront lieu simultanément les 03 et 04 novembre 2009 dans les Centres suivants : ANTANANARIVO, ANTSIRANANA, FIANARANTSOA, MAHAJANGA, TOAMASINA et TOLIARA.

**ARTICLE 2.**- La répartition des places entre les deux modes de concours est fixée comme suit :

- a)- **Contrôleurs de l'Enregistrement et du Timbre : quarante (40) places** dont
- Concours direct **trente-deux (32) places ;**
  - Concours professionnel **huit (08) places ;**

- b)- **Contrôleurs des Contributions Indirectes** : *vingt-cinq (25) places* dont  
- Concours direct *vingt (20) places* ;  
- Concours professionnel *cinq (05) places* ;
- c)- **Contrôleurs des Contributions Directes** : *trente-cinq (35) places* dont  
- Concours direct *vingt-huit (28) places* ;  
- Concours professionnel *sept (07) places* ;

En cas d'insuffisance de nombre des candidats reçus à l'un des deux modes de concours, les places demeurées vacantes seront attribuées aux candidats appartenant à l'autre mode de concours dans l'ordre de leur classement général.

**ARTICLE 3.**- Les concours ne comportent que des épreuves d'admission. Les candidats admis sont classés par ordre de mérite.

**ARTICLE 4.**- Les épreuves se dérouleront dans les centres mentionnés plus haut et comprendront :

## **ENREGISTREMENT ET TIMBRE**

### **A.- CONCOURS DIRECT**

**mardi 03 novembre 2009**

**08 heures à 11 heures** :

**Composition en malagasy ou en français sur un sujet d'ordre général.**

*Durée* : 03 heures

*Coefficient* : 04

**14 heures à 16 heures** :

**Note en malagasy ou en français sur l'organisation des pouvoirs publics à Madagasikara.**

*Durée* : 02 heures

*Coefficient* : 02

**mercredi 04 novembre 2009**

**08 heures à 10 heures** :

**Composition en malagasy ou en français sur un sujet concernant la géographie Economique de Madagasikara et des grandes puissances mondiales.**

*Durée* : 02 heures

*Coefficient* : 02

**14 heures à 16 heures** :

**Composition en français portant sur des éléments de droit civil moderne et traditionnel.**

*Durée* : 02 heures

*Coefficient* : 02

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

### **B.- CONCOURS PROFESSIONNEL**

**mardi 03 novembre 2009**

**08 heures à 09 heures** :

**Réponses à des questions en malagasy ou en français sur la Constitution de la Repoblikan'i Madagasikara ou l'organisation du Service l'Enregistrement et du Timbre ou la Comptabilité spéciale du Service.**

*Durée* : 01 heure

*Coefficient* : 02

**10 heures à 12 heures** :

**Composition en français sur un sujet concernant les Impôts, Droits et Taxes dont le recouvrement incombe aux Services Fiscaux.**

*Durée* : 02 heures

*Coefficient* : 02

**mercredi 04 novembre 2009**

**08 heures à 11 heures** :

**Rédaction d'une déclaration de succession et liquidation des droits.**

*Durée* : 03 heures

*Coefficient* : 03

**14 heures à 17 heures** :

**Enregistrement d'un acte ou d'un jugement et liquidation des droits.**

*Durée* : 03 heures

*Coefficient* : 03

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

## **CONTRIBUTIONS INDIRECTES**

### **A.- CONCOURS DIRECT**

**mardi 03 novembre 2009**

**08 heures à 11 heures :**

**Composition en malagasy ou en français sur un sujet d'ordre général.**

*Durée : 03 heures*

*Coefficient : 03*

**14 heures à 16 heures :**

**Note en français sur des questions de droit pénal, de procédure pénale ou de droit commercial.**

*Durée : 02 heures*

*Coefficient : 02*

**mercredi 04 novembre 2009**

**08 heures à 10 heures :**

**Deux problèmes d'Arithmétique, Algèbre ou Géométrie (en français).**

*Durée : 02 heures*

*Coefficient : 02*

**14 heures à 16 heures :**

**Composition de Chimie et de Physique (en français).**

*Durée : 02 heures*

*Coefficient : 01*

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 96 sur 160 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

### **B.- CONCOURS PROFESSIONNEL**

**mardi 03 novembre 2009**

**08 heures à 11 heures :**

**Note en français sur les Impôts indirects et le contentieux de répression.**

*Durée : 03 heure*

*Coefficient : 03*

**14 heures à 17 heures :**

**Note en français sur des questions de comptabilité et de contentieux civil.**

*Durée : 03 heures*

*Coefficient : 03*

**mercredi 04 novembre 2009**

**08 heures à 10 heures :**

**Note en français sur des questions de droit commercial.**

*Durée : 02 heures*

*Coefficient : 02*

**14 heures à 17 heures :**

**Exécution d'un travail pratique ou étude d'un exemple fictif rentrant normalement dans les attributions d'un Contrôleur des Contributions Indirectes.**

*Durée : 03 heures*

*Coefficient : 03*

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 132 sur 220 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES

### A.- CONCOURS DIRECT

mardi 03 novembre 2009

**08 heures à 11 heures :**

**Composition en malagasy ou en français sur un sujet d'ordre général.**

*Durée : 03 heures*

*Coefficient : 03*

**14 heures à 16 heures :**

**Note en français sur l'organisation politique, administrative, judiciaire et financière de Madagasikara.**

*Durée : 02 heures*

*Coefficient : 02*

mercredi 04 novembre 2009

**08 heures à 10 heures :**

**Epreuve de Mathématique (en français).**

*Durée : 02 heures*

*Coefficient : 03*

**14 heures à 16 heures :**

**Composition en français sur un sujet de législation financière, d'économie politique, de géographie économique ou comptabilité commerciale.**

*Durée : 02 heures*

*Coefficient : 02*

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

### B.- CONCOURS PROFESSIONNEL

mardi 03 novembre 2009

**08 heures à 11 heures :**

**Composition en français sur un sujet de droit commercial ou de comptabilité commerciale.**

*Durée : 03 heure*

*Coefficient : 03*

**14 heures à 17 heures :**

**Exécution d'un travail pratique ou étude d'un exemple fictif rentrant normalement dans les attributions d'un Contrôleur des Contributions Directes.**

*Durée : 03 heures*

*Coefficient : 04*

mercredi 04 novembre 2009

**08 heures à 10 heures :**

**Problème d'Arithmétique (en français).**

*Durée : 02 heures*

*Coefficient : 03*

Chaque épreuve est notée de 00 à 20. Toute note inférieure à 07 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 120 sur 200 points à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

**ARTICLE 5.-** Les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours direct et au concours professionnel de recrutement des Contrôleurs stagiaires de l'Enregistrement et du Timbre, des Contributions Indirectes et des Contributions Directes seront dressées par le Jury et arrêtées conjointement par le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales.

**ARTICLE 6.-** Les candidats aux présents concours doivent remplir les conditions prévues aux articles 17, 18 et 19 de la Loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003.

**ARTICLE 7.-** Le concours direct est ouvert aux candidats des deux sexes titulaires d'un diplôme de BACCALAUREAT ou équivalent, âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'ouverture du concours.

Le concours professionnel est ouvert **aux fonctionnaires des deux sexes de catégorie II**, qui à la date de l'arrêté portant ouverture du concours, réunissent **au moins quatre ans (04 ans)** de service effectif après la période de stage dans le corps d'origine et **aux agents contractuels des deux sexes de catégorie II**, qui ont rempli **six années** de services effectifs à la date de l'arrêté d'ouverture du concours.

**ARTICLE 8.**- Les fonctionnaires ou les agents non encadrés de l'Etat remplissant les conditions exigées pour le concours professionnel mais titulaires du diplôme requis, peuvent choisir lors de leur inscription le mode de concours qui leur conviendrait.

**ARTICLE 9.**- La nomination des candidats reçus dont la liste sera publiée au Journal Officiel se fera suivant l'ordre de classement et, le cas échéant, au fur et à mesure des vacances de postes budgétaires.

**ARTICLE 10.**- En cas de désistement ou d'empêchement dûment constaté d'un candidat déclaré définitivement admis, la procédure de remplacement intervient dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 11.**- Les candidats à ces concours doivent fournir les pièces suivantes :

#### **a) – CONCOURS DIRECT**

- Une demande d'inscription manuscrite (voir modèle en annexe),
- Un mandat poste de **DIX MILLE ARIARY (Ar 10 000)** adressé à Monsieur **LE RECEVEUR GENERAL D'ANTANANARIVO** à titre de droit d'inscription, montant non remboursable au cas où la candidature est rejetée et au cas où le candidat a échoué au concours,
- Une copie intégrale de l'acte de naissance ou de jugement en tenant lieu, délivré depuis moins d'un (01) an,
- Une copie du Diplôme de Baccalauréat certifiée conforme par l'Office du Baccalauréat ou, le cas échéant, une copie d'un Diplôme reconnu équivalent certifiée par l'Etablissement d'origine et appuyé de l'Arrêté d'équivalence délivré par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales.
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) délivré depuis moins de trois (03) mois,
- Une photocopie certifiée conforme de la carte d'Identité Nationale malagasy,
- Trois (03) enveloppes à **L'ADRESSE DU CANDIDAT** dont deux (02) timbrées à **Ar 300** chacune, de dimension 23 x 16 cm et une, timbrée à **Ar 400**, de dimension A4 (38 x 26 cm)
- Une copie certifiée conforme du Certificat de position vis-à-vis du Service National délivré depuis moins d'un (01) an ou prorogé ou une attestation pouvant en tenir lieu **pour les candidats de sexe masculin**.

#### **b) – CONCOURS PROFESSIONNEL**

- Une demande d'inscription manuscrite avec avis favorable du Chef hiérarchique,
- Un mandat poste de **DIX MILLE ARIARY (Ar 10 000)** adressé à Monsieur **LE RECEVEUR GENERAL D'ANTANANARIVO** à titre de droit d'inscription, montant non remboursable en cas de rejet et en cas d'échec,
- Un certificat administratif délivré par le Ministère employeur (au moins signé par le Chef de Service chargé de la gestion des Ressources Humaines) contenant les renseignements suivants : numéro matricule, corps d'appartenance, catégorie, grade, date d'effet de l'accès dans ce corps, fonction, ancienneté de service avant et après la période de stage, imputation budgétaire et indice,
- Trois (03) enveloppes à **L'ADRESSE DU CANDIDAT** dont deux (02) timbrées à **Ar 300** chacune, de dimension 23 x 16 cm et une, timbrée à **Ar 400**, de dimension A4 (38 x 26 cm)

**ARTICLE 12.**- Les dossiers d'inscription aux présents concours doivent parvenir à Monsieur **LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS (Service Administratif et Financier, Immeuble de la Direction Générale des Impôts, porte 19, rue Andriandahifotsy, Mandrosoa, ANTANANARIVO)** au plus tard le **lundi 14 septembre 2009**, date limite de dépôt de candidature. **Le cachet de la poste faisant foi.**

Toutefois, les dossiers **envoyés par voie postale jusqu'à la date indiquée ci-dessus mais reçus après le dimanche 04 octobre 2009** ou dossiers **incomplets** ne seront pas pris en considération.

**ARTICLE 13.**- Toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

**ARTICLE 14.**- Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera./-

Antananarivo le, **29 Juillet 2009**

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

**Signé** : Benja RAZAFIMAHLEO

**Signé** : NOELSON William

**Nom :** A....., le.....  
**Prénoms :**  
**Adresse :**  
**Contact :** à

Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS  
ANTANANARIVO

OBJET : demande d'inscription au concours pour le recrutement de Contrôleurs des Impôts.

Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL,

J'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir accepter ma demande de candidature au concours pour le recrutement de Contrôleurs des Impôts qui se déroulera les 2009. Je tiens à vous fournir les renseignements me concernant ci-après :

**NOM :**

**PRENOMS :**

**Date et lieu de naissance :**

**Sexe :**

**N° CIN :**

**Centre d'examen <sup>1</sup> :**

**MODE <sup>2</sup> :**  **CONCOURS DIRECT**  **CONCOURS PROFESSIONNEL**

**OPTIONS <sup>3</sup> :**  **ET**  **CI**  **CD**

Dans l'attente d'une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL, l'expression de mes sentiments très respectueux.

*Signature de l'intéressé,*

---

<sup>1</sup> Antananarivo ou Antsiranana ou Fianarantsoa ou Mahajanga ou Toamasina ou Toliara

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante à votre mode de concours

<sup>3</sup> Cocher la case correspondante à votre choix :

**ET** : Enregistrement et Timbre,

**CI** : Contributions Indirectes,

**CD** : Contributions Directes